

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le vingt trois mars à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, CADET, PERRET, MARCY, WENISCH, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mesdames AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : M. BOUCHÉ, M. MIRIOT.

Procurations: M. BOUCHÉ à M. PERRET, M. MIRIOT à M. ROUSSEAU,

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **17** De votants : **19**

Date de convocation : **17/03/2009**

Date d'affichage : **30/03/2009**

M. WENISCH a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 février 2009.

Approbation à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur KINDLÉ, adjoint au Maire, en qualité de président de séance pour cette délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2008, semblable en tous points au compte de gestion du Trésorier. Les documents sont annexés à la présente délibération et tenus à la disposition du public.

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement	1 012 211.63 €	en dépenses
	1 397 197.26 €	en recettes (+ 362 032.42 € de reports de l'exercice 2007)
Investissement	2 306 965.74 €	en dépenses (+ 489 357.29 € de reports de l'exercice 2007)
	2 747 874.59 €	en recettes

Restes à réaliser en dépenses : 310 987.65 €

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ le Compte administratif 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008

Le Maire reprend la présidence de la séance.

M. BRUYAS, adjoint aux finances, expose :

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2008, soit **747 018.05 €** est affecté pour partie à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de **359 436.09 €** et le solde est reporté en recettes de la section de fonctionnement à hauteur de **387 581.96 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

M. BRUYAS, adjoint aux finances, présente le projet de budget primitif 2009 au Conseil Municipal. Le budget primitif 2009 est voté avec affectation du résultat 2008 :

Section de fonctionnement :

Dépenses totales de fonctionnement : **1 885 944.96 €**, dont **325 300 €** dégagés au profit de la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 885 944.96 €** dont **387 581.96 €** d'excédent reporté de l'exercice 2008.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **995 136.09 €** dont **310 987.65 €** de restes à réaliser et **48 448.44 €** de déficit de clôture.

Le Conseil Municipal,

En ayant délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2009 qui est annexé à la présente délibération et tenu à la disposition du public en Mairie.

VOTE DES TAUX APPLICABLES AUX TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition votés en 2008 :

- taxe d'habitation : **15.26 %**
- taxe sur le foncier bâti : **15.17 %**
- taxe sur le foncier non bâti : **45.27 %**

DELEGATION A M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. BRUYAS, adjoint aux finances, expose :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une des délégations prévues par l'article L. 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait délibéré le 21/03/2008 pour autoriser M. le Maire à « prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable ».

Les dispositions introduites dans le cadre du dispositif de relance de l'économie modifient les seuils applicables aux marchés publics :

Le décret 2008-1356 du 19 décembre 2008 relève le seuil minimal en deçà duquel le maître d'ouvrage peut décider, en fonction de l'enjeu de la commande, que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ce seuil initialement fixé à 4 000 €H.T. est porté à 20 000 €H.T

Par ailleurs, le seuil de 206 000 €HT pour les marchés de travaux est supprimé.

Dorénavant, les marchés de travaux en dessous du seuil européen de 5 150 000 €HT ne sont pas soumis à une procédure formalisée.

Il convient dans ces conditions que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur la délégation donnée au Maire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. BRUYAS,

Autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables.

AUGMENTATION DU MONTANT DE LA CAUTION CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Etant donné les premières expériences de location de la salle des fêtes et au regard de ce qui se pratique dans les autres collectivités, il apparaît que la caution versée pour la location de la salle des fêtes et de la salle culturelle par les usagers est insuffisante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la caution pour le porter de 500 € à 3000 € pour la location de la salle des fêtes et de 500 € à 2000 € pour la location de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal,

En ayant délibéré,

Adopte à l'unanimité les nouveaux montants de caution :

Location salle des fêtes : 3000 €

Location salle culturelle : 2000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.